

ARRÊTÉS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 61/21
PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES
POUR OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS

Le Maire de la commune de SAINTE FOY DE PEYROLIERES,
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales
Vu les articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 du code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 modifié par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011
Vu la requête présentée par Madame Dominique HAAS, Co-Présidente de l'Association « 3PA – La Maison de la Terre » en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de l'animation Cœur Estival qui aura lieu le 1^{er} août 2021, à la cour de l'école élémentaire et allée des Platanes.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La Co-Présidente de l'Association est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de l'animation Cœur Estival du 1^{er} août 2021, sur la cour de l'école élémentaire et sur l'allée des Platanes.

Article 2 : Ce débit de boissons pourra fonctionner le jour suivant :

- 1^{er} août 2021 de 16 heures à minuit.

Article 3 : Selon les dispositions sanitaires en vigueur, les visiteurs devront consommer leurs boissons assis. Tout regroupement doit respecter les règles sanitaires en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys,
- A Madame Dominique HAAS, Co-Présidente de l'Association 3PA – Maison de la Terre

Fait à SAINTE FOY DE PEYROLIERES,
Le 20 juillet 2021

Pau
Le Maire,
François VIVES

Véronique PORTE
Adjointe au Maire

